

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés notamment au paragraphe g de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 411-2020 du 1^{er} avril 2020 madame Jocelyne Jarry a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 411-2020 du 1^{er} avril 2020 monsieur Claude Rochon a été nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Jocelyne Jarry, avocate-conseil en pratique privée, soit nommée de nouveau membre du Conseil de la magistrature, sur la recommandation du Barreau du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Samuel Massicotte, avocat associé, Stein Monast, soit nommé membre du Conseil de la magistrature, sur la recommandation du Barreau du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Rochon.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80294

Gouvernement du Québec

Décret 1141-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 6 et 7 juillet 2023

ATTENDU QUE les rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne se tiendront à Vancouver, en Colombie-Britannique, les 6 et 7 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 6 et 7 juillet 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, soit composée de :

— Monsieur Thomas Verville, directeur des communications, Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

— Monsieur Éric Marquis, secrétaire adjoint à la francophonie canadienne, à la réflexion stratégique et à la diplomatie publique, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif

— Monsieur Olivier Caron, conseiller en francophonie canadienne, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80295